

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19H

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Vingt et Un Mars Deux Mille Vingt Deux à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 15 mars 2022 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Marc MEDINA  
Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIE  
Jean LANCELLA donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ  
Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA  
Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES

### Secrétaire

Mademoiselle Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

### Approbation du compte rendu du 21 février 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### Décisions du maire

- Décision du Maire n° 03/2022

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «Anzeu Kariol»

- Décision du Maire n° 04/2022

Contrat de cession du droit de représentation du concert «Tekameli Family»

- Décision du Maire n° 05/2022

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «OSAR»

- Décision du Maire n° 06/2022

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «Big Band Jazz Maresme»

**ORDRE DU JOUR****I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association «Les Chats Libres Villelonguets» - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune (délib.027/2022).....3
- Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (délib.028/2022).....3

**II - FINANCES**

- Budget de la ville : vote des taux 2022 (délib.029/2022).....4
- Budget de la ville : vote du budget primitif 2022 (délib.030/2022).....5
- Budget de la ville : fixation des tarifs communaux (délib.031/2022).....6
- Budget de la ville : attribution des subventions aux associations (délib.032/2022).....7
- Convention relative au concours financier et matériel de la commune à l'association «Salanque Côte Radieuse XV» (délib.033/2022).....9
- Budget de l'OMAC : vote du budget primitif 2022(délib.034/2022) .....10

**III - OMAC**

- Budget de l'OMAC : fixation des tarifs (délib.035/2022).....10

**IV - PLAGE**

- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées- Orientales pour la surveillance des plages - Saison estivale 2022 (délib.036/2022).....12

**V - RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération autorisant le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales (délib.037/2022).....12

**VI - GESTION DU TERRITOIRE**

- Vente d'une parcelle communale en zone agricole cadastrée section BI n°58 au lieu-dit «Els Terres Verds» (délib.038/2022).....13
- Vente d'une parcelle communale en zone agricole cadastrée section BH n°136 au lieu-dit «La Font del Peiren» (délib.039/2022).....13

**⇒ Délib.027/2022 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association «Les Chats Libres Villelonguets» - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis l'an passé, la commune a initié un partenariat avec l'association «Les Chats Libres Villelonguets». Celle-ci a pour objet la régulation de la population des chats dits «libres», par des campagnes de capture et de stérilisation afin d'éviter leur prolifération.

En effet, la multiplication des chats errants dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances pour la population (bruits, odeurs...). Cette collaboration se matérialise par un soutien financier via l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cette association pour l'année en cours.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de renouveler la convention de prise en charge de ces chats sur le territoire communal pour l'année 2022.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

➤ APPROUVE le partenariat avec l'association «Les Chats libres Villelonguets» en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Torreilles, pour l'année 2022 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Torreilles et l'association «Les Chats libres Villelonguets» telle que jointe en annexe ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard Cebellan

Je précise que chaque fois que c'est possible, les chats stérilisés sont placés auprès de familles par l'association.

Madame Catherine Mamontoff

C'est une excellente chose car les chats qui viennent d'être stérilisés sont dans une situation de grande fragilité et les remettre dans la rue après la stérilisation constitue un danger pour eux.

**⇒ Délib.028/2022 : Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles est représentée au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Il rappelle que le mandat des membres du conseil de gestion nommés par arrêté préfectoral conjoint (du préfet des Pyrénées-Orientales et du Préfet maritime de la Méditerranée) n°133 du 2 juin 2017 modifié portant renouvellement des membres du conseil de gestion arrive donc à échéance le 2 juin 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ces représentants qui feront partie du conseil de gestion, dont le nombre de siège est fixé pour la commune, à un titulaire et un suppléant.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces représentants par un vote à main levée.

Il propose de désigner

En tant que titulaire : madame Cécile MARGAIL

En tant que suppléante : madame Virginie PORTEILS

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

VU les statuts du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;

Après avoir procédé aux opérations de désignation :

➤ DECLARE que sont élues pour représenter la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion :

En tant que titulaire : madame Cécile MARGAIL

En tant que suppléante : madame Virginie PORTEILS

**☉ Délib.029/2022 : Budget de la ville - vote des taux 2022**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, présentent à l'assemblée, un état récapitulatif des bases imposables des taxes directes locales concernant les ménages, pour l'année 2022.

Après quoi, ils rappellent les taux fixés pour 2020 et 2021 (année de réforme de la taxe sur le foncier bâti) et indiquent qu'il y a lieu de se prononcer comme chaque année au moment du vote du budget, quant à leur évolution pour cette année. Ils exposent que le projet de budget repose sur une non augmentation des taux.

Dans le même temps, ils précisent que cette fiscalité est à la hauteur du niveau de service public déployé sur la commune.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les taux de fiscalité ainsi qu'il suit :

	2020	2021	2022
Taxe Foncier Bâti :	21,89 %	41,99%	41,99%
Taxe Foncier Non Bâti :	43,24 %	43,24%	43,24%

**➤ Délib.030/2022 : Budget de la ville - vote du budget primitif 2022**

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le budget primitif principal de la ville de Torreilles pour l'année 2022 qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement proposés	5 256 426.10	4 689 719.54
	002 résultat de fonctionnement reporté		566 706.56
	TOTAL Section de fonctionnement	5 256 426.10	5 256 426.10
Section d'investissement	Crédits d'investissement proposés	1 401 638.08	1 710 686.63
	R.A.R	573 459.91	589 594.80
	001 solde d'exécution reporté	325 183.44	
	TOTAL section d'investissement	2 300 281.43	2 300 281.43
Total du budget primitif		7 556 707.53	7 556 707.53

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré

Votes Pour : 26    Vote Contre : 0    Abstention : 0    Ne prend pas part au vote : 1

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les montants des recettes et des dépenses inscrits dans le budget primitif 2022.

Madame Catherine Mamontoff

Je suis très ennuyée et gênée par ce budget, car je l'ai reçu très tardivement : aujourd'hui à 14 h, alors que j'aurais dû le recevoir 5 jours francs avant cette réunion. Je n'ai pas eu le temps matériel de l'étudier. Il ne m'est donc pas possible de me prononcer. Je ne peux ni voter pour, ni voter contre. C'est pourquoi j'ai décidé de ne pas participer au vote.

Monsieur le DGS

Madame Mamontoff a reçu dans les délais (5 jours francs), la convocation à la séance du conseil municipal, l'ordre du jour et la note explicative (projets de délibérations, tableaux financiers détaillés par chapitres et pièces annexes concernant les délibérations). Par ailleurs, les deux budgets dans leur présentation officielle sont sur la table. Suite à la demande de Madame Mamontoff, je confirme qu'ils lui ont été envoyés lundi 21 mars en début d'après-midi, soit dès leur saisie terminée.

Monsieur le maire

Madame Mamontoff, cette situation ne se reproduira plus. Je m'y engage, ce sera inscrit dans le compte-rendu.

Madame Catherine Mamontoff

Je signale toutefois que l'on m'envoie toujours les documents en temps et en heure et que lorsque j'en demande plus particulièrement certains, ils me sont transmis immédiatement.

**⇒ Délib.031/2022 : Budget de ville - fixation des tarifs communaux**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Marchés</b>	
Mètre linéaire journalier au village	2,00
Mètre linéaire journalier à la plage (espace Capellans)	5,00
<b>Concessions du cimetière</b>	
Casier 30 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	1 100,00
Casier 50 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	1 300,00
Terre 8 m <sup>2</sup> 30 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	800,00
Terre 8 m <sup>2</sup> 50 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	1 000,00
Terre 10 m <sup>2</sup> 30 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	1 200,00
Terre 10 m <sup>2</sup> 50 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	1 400,00
Urne 30 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	450,00
Urne 50 ans (tarif incluant 50 € destinés au CCAS)	550,00
<b>Location salle des fêtes (forfaits journaliers)</b>	
Particulier torreillan (repas, soirée, apéritif prolongé)	360,00
Particulier torreillan (apéritif ou réunion en journée)	210,00
Particulier extérieur (repas, soirée, apéritif prolongé)	400,00
Particulier extérieur (apéritif ou réunion en journée)	250,00
Association torreillanne (au-delà d'une occupation gratuite chaque année or AG)	210,00
Association extérieure	360,00
Entreprise privée torreillanne	500,00
Entreprise privée extérieure	1 000,00
Forfait ménage	120,00
<b>Location Juhègues (forfaits journaliers)</b>	
Particulier torreillan	120,00
Particulier résident extérieur	250,00
Association torreillanne (au-delà d'une occupation gratuite chaque année or AG)	120,00
Association extérieure	250,00
Entreprise privée torreillanne	500,00
Entreprise privée extérieure	1 000,00
Forfait ménage	100,00
<b>Fête foraine (espace Capellans)</b>	
Forfait journalier fête foraine et jeux gonflables (eau et électricité inclus)	150,00
Forfait journalier foodtruck / snack (eau et électricité inclus)	30,00
<b>Structures / jeux gonflables (à la Pépinière)</b>	
Forfait journalier à la pépinière de Juhègues (eau et électricité inclus)	75,00



<b>Manifestations</b>	
Forfait journalier vendeur ambulant	30,00
Forfait journalier foodtruck / snack (eau et électricité inclus)	50,00
<b>Plage (saison)</b>	
Forfait vendeur ambulant sur la plage	300,00
<b>Terrasses (année civile)</b>	
Mètre carré au village	13,00
Mètre carré à Torreilles plage	15,00
<b>Stationnement (année civile)</b>	
Emplacement taxi	180,00
<b>Reproductions</b>	
Page A4	0,50
Page A3	1,00

Monsieur Guy ROUQUIE précise que ces recettes ont été inscrites au budget principal communal et qu'elles seront perçues par les différentes régies de recettes.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs communaux tels que présentés ;
- DONNE pouvoir à monsieur le maire ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.

#### Madame Catherine Mamontoff

Il est écrit dans la note de synthèse que le projet de fixation des tarifs a été présenté en réunion de la commission des Finances le 10 mars 2022. Or, je n'ai pas été invitée à cette réunion alors que je fais partie de cette commission.

#### Monsieur Guy Rouquié

Il y a une erreur dans le texte. Il ne s'agit pas de la commission des Finances mais d'une réunion des finances.

#### ☞ Délib.032/2022 : Budget de la ville 2022 - attribution des subventions aux associations

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que la commune de Torreilles apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités. Après une étude approfondie des dossiers par les services municipaux et la commission mixte (sport, culture, animation, patriotique), il propose d'attribuer à chaque association, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2022, une subvention de fonctionnement selon le tableau présenté.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- VU les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le budget primitif 2022 de la ville ;
- VU les propositions d'attributions de subventions communales aux différentes associations ;

➤ DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Patrimoine	300,00 €
Aux Tours des Arts	765,00 €
Le Boutis	200,00 €
Génération Mouvement	315,00 €
El Flabiol	200,00 €
Saurimonda	1 100,00 €
Calligraphie	100,00 €
Confrérie de la Sanch	300,00 €
Zayarts	200,00 €
Pont des Arts	300,00 €
Loisirs Créatifs	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 880,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Salanque Côte Radieuse XV	34 000,00 €
Ecole de Rugby	6 500,00 €
Détente et Sports	700,00 €
Le Volant Salanquais	1 500,00 €
Union Cyclotouriste Torreilles	360,00 €
Union sportive Torreilles Mini Golf	450,00 €
Union sportive Torreilles Tennis de Table	550,00 €
Union sportive Torreilles Tennis	2 100,00 €
Yoga Club Torreillan	300,00 €
Entente Salanque Basket Club	4 000,00 €
Handball	300,00 €
Gymnastique Volontaire	700,00 €
Roussillon Aéromodélisme	180,00 €
Oxy'Marche	500,00 €
Country	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 240,00 €</b>
<b>AUTRES</b>	
Comité des Œuvres Sociales	10 500,00 €
Lieutenant de louveterie	300,00 €
Ecole Maternelle	1 200,00 €
Ecole Elémentaire	9 900,00 €
Collège de St Laurent	1 300,00 €
SPA	270,00 €
Chats Libres Villelonguets	500,00 €
Friendly Riders Torreillans	200,00 €
Belote	100,00 €
Répare Bénévole Torreilles	200,00 €
Torreilles ânes et compagnie	300,00 €
ACCA (Chasse)	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 070,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	
ACPG-CATM	500,00 €
Anciens pompiers	450,00 €
Pieds noirs	630,00 €
Souvenir Français	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 080,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>83 270,00 €</b>



➤ AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Madame Catherine Mamontoff

Je suis très contente que vous ayez établi des critères pour déterminer les montants des subventions aux associations. C'est une bonne chose, je l'avais proposé l'année dernière. Merci de me faire parvenir ce document quand vous le pourrez. Globalement, je note une augmentation importante d'environ 20 000 €, par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur Guy Rouquié

Effectivement, nous vous avons suivie pour les critères.

Monsieur le maire

L'augmentation s'explique car nous sommes revenus à la situation d'avant Covid. En ce qui concerne les critères, ils avaient été établis du temps de mon prédécesseur et nous les avons repris et intégrés aux dossiers de demandes de subventions.

### ➤ Délib.033/2022 : Convention relative au concours financier et matériel de la commune à l'association «Salanque Côte Radieuse XV»

Monsieur le maire rappelle que la commune de Torreilles peut apporter un concours financier et matériel à une association lorsque son activité présente un intérêt communal, l'attribution d'une subvention n'est jamais automatique et est subordonnée au dépôt d'un dossier de demande.

Il informe également à l'assemblée, que toute subvention égale ou supérieure à 23 000€ doit faire l'objet de manière obligatoire, d'une convention entre la commune et l'association.

Faisant suite à l'attribution des subventions municipales pour l'année 2022, il apparaît nécessaire que la commune conventionne avec l'association «Salanque Côte Radieuse XV» qui rentre dans ce cadre. Cette convention et son annexe présentées ci-joints fixent le cadre de ce partenariat (objet, moyens financiers et matériels mis à disposition, obligations de l'association...) et formalisent les relations entre la municipalité et l'association.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.1111-2 ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°32/2022 relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2022 ;

➤ APPROUVE les termes de la convention et de son annexe 1 à passer avec l'association «Salanque Côte Radieuse XV» pour l'année 2022 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Torreilles et cette association telle que jointe en annexe ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**☛ Délib.034/2022 : Budget de l'OMAC - vote du budget primitif 2022**

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire  
 Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le budget primitif de l'OMAC (Office Municipal de l'Animation et de la Culture) pour l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement proposés	370 850.00	332 360.30
	002 résultat de fonctionnement reporté		38 489.70
	TOTAL Section de fonctionnement	370 850.00	370 850.00
Total du budget primitif		370 850.00	370 850.00

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2022. Le contenu du budget vous est présenté de manière détaillée dans le document du budget primitif ci-joint.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré

Votes Pour : 26 Vote Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les montants des recettes et des dépenses inscrits dans le budget primitif 2022.

[Monsieur Sébastien Cabri](#)

Je suppose Madame Mamontoff, que vous ne participerez pas au vote de ce budget comme vous l'avez fait pour le budget principal.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Pour les mêmes raisons expliquées précédemment au sujet du budget primitif de la ville, je m'abstiendrai également de participer au vote du budget primitif de l'OMAC.

**☛ Délib.035/2022 : Budget de l'OMAC - fixation des tarifs**

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il convient de lister les tarifs des produits culturels vendus au Cube et de voter les droits d'entrée concernant les animations organisées par la commune, conformément aux tableaux ci-dessous :

RÉCAPITULATIF DES PRODUITS CULTURELS MIS A LA VENTE AU CUBE	
NOM DU PRODUIT	TARIF
Ecocup gobelet réutilisable	1€
Lingette électrostatique	1,50€
Ballon de plage Xofi	1,50€
Stylo/Stylet Cube	2€
Cahier de vacances Xofi	2€
Lanyard tour de cou	2,50€
Autocollant "Bébé à bord" Xofi	3,50€
DVD "Torreilles, un p'tit coin de paradis"	5€
Chapeau TYTTorreilles 30	5€
DVD Maire 30 ans, 30 minutes	5€
DVD 100 ans de rugby	6€
Sac Je SHOP' à Torreilles	8€

Powerbank Cube	10€
Tee-shirt Xofi	10€
DVD "Sarlat 1968-50 ans après"	10€
Tee-shirt #TYTT30	12€
USB "Claude Blazy fait son cinéma"	13€
Pack #TYTT30 Chapeau/Tee-shirt	15€
Livre 100 ans de rugby	15€
Livre Torreilles	15€
Statuette Pritchard's "La Torreillanne"	70€

TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	
NOM DE LA MANIFESTATION	TARIFS
<b>CONTES ET CHOCOLAT</b>	7,00 €
<b>FLORALIES</b>	
Petit emplacement	60,00 €
Grand emplacement	100,00€
<b>JAZZ A JUHEGUES</b>	
Concert du 15 juillet	Prévente : 20,00 €, Soir du spectacle : 25,00 € Tarif réduit* : 15,00 €
Concert du 16 juillet	Prévente : 20,00 €, Soir du spectacle : 25,00 € Tarif réduit* : 15,00 €
Concert du 17 juillet	Prévente : 20,00 €, Soir du spectacle : 25,00 € Tarif réduit* : 15,00 €
Pass 3 concerts	50,00 €
<b>FESTIVAL DE GRAFF</b>	
Concert du 22 juillet	5,00€
Concert du 29 juillet	5,00€
<b>CONVIVIALES</b>	
Soirée du 6 août	Prévente : 15,00 € Soir du concert : 20,00 €
Spectacle du 13 août	Prévente : 20,00 €, Soir du spectacle : 25,00 € Tarif réduit* : 15,00 €
Spectacle du 27 août	10€
<b>MUSIQUES EN BALADE</b>	
Concert du 14 octobre	10€
Concert du 16 octobre	15€

*\*Tarifs réduits : demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et membres du COS de la ville de Torreilles, sur présentation de justificatif lors de la réservation ou sur place le soir des concerts.*

*Gratuité pour les moins de 12 ans sur l'ensemble des manifestations, à l'exception de «Contes et Chocolat».*

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC des montants présentés ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

**☉Délib.036/2022 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales pour la surveillance des plages - saison estivale 2022**

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, donne lecture à l'assemblée, de la proposition de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune de Torreilles pour la mise à disposition, comme pour les années précédentes, de maîtres-nageurs affectés à la surveillance des trois postes de secours : poste Centre, poste Nord et poste Sud pour la saison estivale 2022.

Il précise également que la commune doit souscrire à la prestation «Oxygène médical et consommables pharmaceutiques».

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage par des maîtres-nageurs mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- APPROUVE la convention telle que présentée et solliciter la prestation «Oxygène médical et consommables pharmaceutiques» ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**☉Délib.037/2022 : Délibération autorisant le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : monsieur le maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 200 € la journée de 7 heures et que la durée de la mission est estimée à quatre jours.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT la convention de service «Assistance à la gestion des archives» jointe à la présente ;

- AUTORISE le recours au service «Archives» du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;
- ADOPTE la convention «Assistance à la gestion des archives» ;
- DIT que la dépense est prévue au budget communal ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

**☞Délib.038/2022 : Vente d'une parcelle communale en zone agricole cadastrée section BI n°58 au lieu-dit «Els Terres Verds»**

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, présente à l'assemblée, la demande de monsieur Yohann RAYE, responsable des refuges de la SPA de Perpignan et de Torreilles, qui souhaite acquérir pour son propre compte, la parcelle cadastrée section BI n°58 au lieu-dit «Els Terres Verds» appartenant à la commune. Cette parcelle de 622m<sup>2</sup> se situe en zone agricole.

Monsieur Gérard CEBELLAN indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. La parcelle a été estimée à 1 500€, ce qui représente 2,41€ le m<sup>2</sup>. Or, le montant moyen en zone agricole varie entre 1,5€ et 2,5€ en fonction des avantages que présente la parcelle.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur. La parcelle est donc proposée à 2€ le m<sup>2</sup>, soit 1 244€ afin de respecter la politique agricole mise en place ainsi que son prix moyen au m<sup>2</sup>.

Monsieur Gérard CEBELLAN explique qu'en raison de la complexité de la procédure de vente pour les biens en secteur agricole ou naturel, il est préférable par sécurité juridique, de passer par un notaire.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section BI n°58 lieu-dit «Els Terres Verds» à monsieur Yohan RAYE, responsable des refuges de la SPA de Perpignan et de Torreilles au prix de 1 244€ net vendeur ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater Maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;
- PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la transaction.

**☞Délib.039/2022 : Vente d'une parcelle communale en zone agricole cadastrée section BH n°136 au lieu-dit «La Font del Peiren»**

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, présente à l'assemblée, la demande de monsieur Frédéric MORLOT, horticulteur-herboriste, maraîcher à Torreilles, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BH n°136 au lieu-dit «La Font del Peiren» appartenant à la commune.

Cette parcelle de 2 098 m<sup>2</sup> se situe en zone agricole et jouxte l'exploitation de monsieur Frédéric MORLOT.

Monsieur Gérard CEBELLAN indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. La parcelle a été estimée à 2 900€, ce qui représente environ 1,40€ le m<sup>2</sup>. Le montant correspond au prix moyen des ventes en zone agricole. La parcelle cadastrée section BH n°136 est donc proposée à 2 900€ à monsieur Frédéric MORLOT afin de respecter la politique agricole mise en place ainsi que son prix moyen au m<sup>2</sup>.



Monsieur Gérard CEBELLAN explique qu'en raison de la complexité de la procédure de vente pour les biens en secteur agricole ou naturel, il est préférable par sécurité juridique, de passer par un notaire.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section BH n°136 au lieu-dit «La Font del Peiren» à monsieur Frédéric MORLOT, horticulteur-herboriste, maraîcher à Torreilles au prix de 2 900€ net vendeur ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater Maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;
- PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la transaction.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,

Héloïse MONREAL

